

Dispositif d'aides directes Arnoult-Lucérat et Tout Vent à Landrais

Couverts végétaux

Mesure 4



Pour quoi faire ?

Les objectifs de ce dispositif sont d'inciter les exploitants agricoles à planter et maintenir des couverts végétaux en période à risque. L'introduction de couverts végétaux dans l'assoulement contribue à piéger les nitrates présents dans le sol après la récolte et ainsi éviter les fuites vers la ressource en eau.

Sur respect des charges de la mesure,
une aide de
75 € par ha engagé vous sera versée.

Vous pourrez bénéficier d'un **bonus de
25 € par ha** selon le résultat de la
pesée biomasse réalisée.
(Attention, plafond de 3000€/an/exploitation,
transparence GAEC s'appliquant).

Les conditions d'éligibilité

Le respect des critères suivants conditionne l'éligibilité à la mesure. Ces conditions d'éligibilité doivent **être respectées durant toute la durée de l'engagement. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

- Les parcelles doivent être situées sur le territoire Arnoult-Lucérat.
- Le demandeur s'engage à respecter la réglementation en vigueur (Directive Nitrates notamment).
- Réaliser un diagnostic initial en présentiel (diagnostic gratuit)



Obligations à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :

Nom de la mesure	Montant de l'aide	Engagement du contractant	Pièces à fournir	Modalités de contrôle
Implantation de couverts végétaux en période d'interculture	75€/ha/an + bonus de 25€/ha/an sous réserve de la pesée biomasse	Implanter un mélange d'interculture de minimum 3 espèces	Facture ou composition si semences fermières	Sur place : documentaire
		Implanter son couvert 6 semaines maximum après la moisson (<i>exception pour les agriculteurs certifiés en AB</i>)	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : documentaire
		Maintenir son couvert jusqu'au 31/01 de l'année suivant l'implantation (ou 01/11 si couvert implantés entre deux pailles)	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : documentaire
		Pas d'intervention chimique de la récolte de la culture précédente à la destruction du couvert inclus	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : documentaire

Suivi

Un suivi expérimental sera réalisé sur la ou les parcelles engagée(s) afin de servir de références techniques et de renforcer l'acquisition de connaissances locales sur la pratique de couverts d'intercultures. Des **biomasses** et des **reliquats** seront ainsi programmés sur la ou les parcelles engagée(s).

Le résultat de la pesée biomasse permettra l'attribution ou non du bonus financier de 25 € par hectare et par an : bonus si > 1t/MS/ha.

Préconisations

- une densité de semis à respecter en fonction des mélanges privilégiés
- roulage pour préparer le semis

Paiement

Le rémunération interviendra en début d'année suivant l'implantation du couvert (suite à la destruction).

En cas de contrôle, et si les obligations ne sont pas respectées, l'aide ne pourra être versée.



Contacter l'équipe d'Eau 17

Sophie Goineau - 06 88 20 72 50 - sophie.goineau@eau17.fr
Lucille Brun - 06 31 58 01 64 - lucille.brun@eau17.fr
Maude Busnel - 07 85 63 59 74 - maude.busnel@eau17.fr

